



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 février 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GUERINET Patrick, maire.

Conseillers présents : BEAUVALLET Pascal, BOUCHARD Laurent, BOUTTET Joëlle, BRENDEL Marc, DELAFOY Jacky, DU MOULIN DE LA BRETECHE Anne, DOS SANTOS Rémy, FARINHA Anne, GIRARD Mickaël, GUERINET Patrick.

Conseiller absent : M. VINCENT Michel



### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 DÉCEMBRE 2025

Les élus approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 02 décembre 2025.

### 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. DOS SANTOS Rémy est désigné secrétaire de séance.

### 3. AUTORISATION D'ENGAGER 25 % DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2025 AU BUDGET COMMUNAL »

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **14 840.05 €**, soit 25 % de **59 360.19 €**. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget 2026.

Chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
Chapitre 20	Article 2051	2 300.00 €	575.00 €
Chapitre 21	Article 2111	500.00 €	125.00 €
	Article 2158	56 560.19 €	14 140.05 €
<b>TOTAL des ouvertures de crédits</b>		<b>59 360.19 €</b>	<b>14 40.05 €</b>

### 4. ANALYSE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2025

Le maire présente l'analyse du budget de la commune 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

325 205.20 € en recettes et 280 363.85 € en dépenses. Résultat : 44 841.35 €.

Investissements :

54 377.46 € en recettes et 72 079.64 € en dépenses. Résultat : - 17 702.18 €.

## **5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS DU 11/12/2025**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences petite enfance et « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour l'année 2025.

Il donne lecture du rapport afférent. Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondantes au coût de la compétence transférée.

Il n'y a pas de transfert de charge pour la modification de la compétence « Petite enfance ». Pour Givraines, le transfert de charge de la compétence PLUI est établi à 1 176 € pour l'année 2026.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport. Après avoir délibéré le conseil municipal, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 11 décembre 2025.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **RAPPORT COMMISSION DES IMPÔTS DU 19 JANVIER**

Le maire informe le conseil que la CCID (Commission Communal des Impôts Directes) s'est réuni le 19 janvier 2026. Le maire informe le conseil qu'une partie des irrégularités ont été prises en compte par le service des impôts. Certaines de ces irrégularités ont été corrigées par les propriétaires et d'autres ont été taxées d'office. Cependant, il a été constaté que plusieurs personnes ont régularisé mais ne sont pas taxées en fonction des travaux effectués. Un courrier sera fait aux impôts pour contester la taxation.

### ➤ **GROUPE SCOLAIRE BOYNES – GIVRAINES – YÈVRE-LA-VILLE**

Le maire informe le conseil que l'ouverture de l'école intercommunale Les Amandiers à Boynes aura bien lieu le 27 avril après les vacances scolaires. Le maire précise qu'au vu du nom choisi l'école « les Amandiers », il a été demandé par la CCDP que dans les aménagements paysagers des amandiers soient plantés.

### ➤ **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le maire informe le conseil que la Communauté de Communes du Pithiverais prévoit de mettre en place des exercices d'application du PCS après les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.